

Policy #2. Elections – Procedures & Timeline

Approved on 02.12.15

Amended on 29.05.17 (section 10, a) and 19.12.2022 (section 8)

1. The Nominating Committee (hereafter “the committee” – regulated under CPSA Policy #1) is responsible for managing the process by which members are nominated to serve on the Board of Directors. Committee members are recommended by the President and appointed by the Board before the **end of June** in each year.
2. The call for nominations will open by **January 15** and close by **February 28**.
3. The Administrator will send two interim reports on the nominations received at the CPSA Secretariat to the committee by February 1 and February 15, and a final report on March 1.
4. The Executive Committee will appoint a Returning Officer by **March 1**. The Returning Officer has overall responsibility for the conduct of the election.
5. The Returning Officer will appoint a Scrutineer by **April 1**. The Scrutineer assists in counting the votes at the Annual General Meeting (hereafter “the AGM”).
6. The committee will submit a list of candidates to the Returning Officer and a status report on the election to the President and through him/her to the Board of Directors by **March 20**.
7. The Association offers three methods of voting throughout a sixty-day period ending with the AGM:
 - a) Electronic vote via the Association website.
 - i. Based on the list of candidates provided by the committee, the CPSA Secretariat prepares an online ballot to be posted on the website at least 60 days prior to the AGM.
 - ii. In addition to the ballot, the picture and the 250-word biographical notes of all candidates – as provided for by Articles 10 and 11 of Policy No. 1 – will be posted on the website for the information of voters.
 - b) Paper ballots, together with hard copies of the candidates’ biographical notes, will be sent to members for whom the Association has no email address on file, and to others upon request.
 - i. Completed paper ballots will be sent to the Returning Officer, who shall ensure that the ballots are included in the final count.

- c) At the AGM.
 - i. Members who do not vote using method 7.a or 7.b may vote during the first forty (40) minutes of the AGM using the online electronic process described in 7.a.
8. Board members are elected by receiving the greatest number of votes until the vacant slots for Directors are filled. In the event of a tie in the Board election for the final vacant slot, the Returning Officer, witnessed by the Scrutineer, will draw by lot to break the tie.
9. Those elected as Directors are announced by the Returning Officer **before the adjournment of the AGM.**
10. No voting results (online voting or paper-ballots) will be announced before the AGM.
11. An organizational meeting of the new Board of Directors (i.e., those just elected and those with continuing terms to which they were elected previously) **will occur immediately following the AGM** to appoint the new officers of the Association.

Every third year, the nominating committee, in consultation with the Executive Committee, will propose to the Board of Directors the name of a member in good standing to be appointed to the Board of Directors as the **appointed director** to serve in the capacity of Secretary-Treasurer for a **1-year** term in the expectation that she / he be reappointed to this office in the subsequent 2 years of his /her term.
12. The directors elected and the officers appointed will be introduced to the members present by the outgoing President at **the President's Dinner.**
13. The newly appointed President will then assume the chair for **the President's Dinner** and the awarding of the prizes.
14. **On the final day of the Annual Conference,** the new Board will meet and appoint a Directors' Representative to serve on the new Executive Committee for a one-year term.
15. If a Director should, for any reason, vacate her/his position before the end of her/his term, the Board may:
 - a) hold a by-election in conjunction with the following year's elections to fill the position for the duration of the unexpired term; or
 - b) appoint, as a Director for the duration of the unexpired term, a candidate from the previous year's election. The Board will approach such candidates in the order of their vote totals, beginning with the unsuccessful candidate with the highest number of votes.
16. Only members of the Association who are individual members in good standing are eligible to be appointed as Returning Officer or Scrutineer, to vote, or to hold office.

Politique n° 2. Élections – Procédures et échéancier

Approuvée le 2 décembre 2015

Modifiée le 29 mai 2017 (section 10, a) et le 19 décembre 2022 (section 8)

1. Le comité des candidatures (ci-après « le comité » - réglementé en vertu de la politique n° 1 de l'ACSP) est chargé de gérer le processus par lequel les membres sont nommés pour siéger au conseil d'administration. Les membres du comité sont recommandés par le(la) président(e) et nommés par le conseil d'administration **avant la fin du mois de juin** de chaque année.
2. L'appel à candidatures sera ouvert **le 15 janvier** et se terminera **le 28 février**.
3. L'administrateur enverra au comité deux rapports provisoires sur les candidatures reçues au secrétariat de l'ACSP, le 1er et le 15 février, et un rapport final le 1^{er} mars.
4. Le Comité de direction nommera un directeur (une directrice) du scrutin avant **le 1^{er} mars**. Le directeur (le directrice) du scrutin a la responsabilité générale de la conduite de l'élection.
5. Le directeur (La directrice) du scrutin nommera un(e) scrutateur(trice) au plus tard **le 1^{er} avril**. Le (La) scrutateur (trice) aide au décompte des votes à l'assemblée générale annuelle (ci-après « l'AGA »).
6. Le comité soumettra une liste de candidats au directeur de scrutin et un rapport d'étape sur l'élection au (à la) président(e) et, par son intermédiaire, au conseil d'administration, au plus tard **le 20 mars**.
8. L'Association propose trois méthodes de vote pendant une période de soixante jours se terminant par l'AGA :
 - a) Vote électronique via le site Web de l'Association.
 - iii. À partir de la liste des candidats fournie par le comité, le secrétariat de l'ACSP prépare un bulletin de vote en ligne qui sera affiché sur le site Web au moins 60 jours avant la tenue de l'AGA.
 - iv. Outre le bulletin de vote, la photo et les notices biographiques de 250 mots de tous les candidats - comme le prévoient les articles 10 et 11 de la Politique n° 1 - seront affichées sur le site Web pour l'information des électeurs.
 - b) Des bulletins de vote tenus secrets, accompagnés de copies papier des notices biographiques des candidats, sont envoyés aux membres pour lesquels l'Association n'a pas d'adresse électronique dans ses dossiers, et aux autres sur demande.
 - c) Les bulletins de vote tenus secrets sont envoyés dûment remplis au (à la) directeur(trice) du scrutin, qui s'assurera que les bulletins de vote sont inclus dans le décompte final.
 - d) À l'AGA :
 - i. Les membres qui ne votent pas en utilisant la méthode 7.a ou 7.b peuvent le faire pendant les quarante (40) premières minutes de l'AGA en utilisant le processus électronique en ligne décrit en 7.a.

8. Les membres du conseil d'administration sont élus en recevant le plus grand nombre de votes jusqu'à ce que les postes d'administrateurs vacants soient pourvus. En cas d'égalité des voix lors de l'élection du conseil d'administration pour le dernier poste vacant, le directeur du scrutin, en présence du scrutateur, procédera à un tirage au sort pour briser l'égalité.
9. Le nom des personnes élues au poste d'administrateur est annoncé par le(la) directeur(trice) du scrutin **avant l'ajournement de l'AGA**.
10. Aucun résultat de vote (vote en ligne ou bulletin tenu secret) ne sera annoncé avant l'AGA.
11. Une réunion d'organisation du nouveau conseil d'administration (c'est-à-dire les candidats qui viennent d'être élus et ceux dont le mandat se poursuit) **aura lieu immédiatement après l'AGA** afin de nommer les nouveaux dirigeants de l'Association.
Tous les trois ans, le comité des candidatures, en consultation avec le comité de direction, proposera au conseil d'administration le nom d'un membre en règle à nommer au conseil d'administration à titre d'**administrateur désigné** pour occuper la fonction de secrétaire-trésorier **pour un mandat d'un an**, dans l'espoir qu'il soit reconduit à ce poste au cours des deux années suivantes de son mandat.
12. Les administrateurs élus et les dirigeants nommés seront présentés aux membres présents par le président sortant **lors du dîner du président**.
13. Le président nouvellement nommé assumera alors la présidence du **dîner du président** et de la cérémonie de la remise des prix.
14. **Le dernier jour de la conférence annuelle**, le nouveau conseil d'administration se réunira et nommera un représentant des administrateurs qui siègera au nouveau comité de direction pour un mandat d'un an.
15. Si un administrateur doit, pour une raison quelconque, quitter son poste avant la fin de son mandat, le conseil d'administration peut
- a) organiser une élection partielle en conjonction avec les élections de l'année suivante afin de pourvoir au poste pour la durée du mandat non expiré ; ou
 - b) nommer, en tant qu'administrateur pour la durée du mandat non expiré, un(e) candidat(e) issue de l'élection de l'année précédente. Le Conseil abordera ces candidats dans l'ordre du total de leurs votes, en commençant par le(a) candidat(e) non retenu(e) ayant obtenu le plus grand nombre de votes.
16. Seuls les membres de l'Association qui sont des membres individuels en règle sont admissibles à être nommés directeur(trice) du scrutin ou scrutateur(trice) habilités à voter ou à occuper un poste.